

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 02.03.2026

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Monsieur Eric DEVOS Conseiller Communal. Démission des mandats originaire et dérivés. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la démission de ses mandats originaire et dérivés de Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal.

2. Installation et prestation de serment de Monsieur Teddy VANDEVYVERE en tant que Conseiller Communal.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'installation et à la prestation de serment de Monsieur Teddy VANDEVYVERE en tant que Conseiller Communal.

3. Communications de la Bourgmestre.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 15.12.2025.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 15.12.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

5. Règlement complémentaire de police relatif à la création de zones d'évitements striées et d'un stationnement à durée limitée de 30 minutes avec usage du disque de stationnement dans la rue de la Paix à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création de zones d'évitements striées et d'un stationnement à durée limitée de 30 minutes avec usage du disque de stationnement dans la rue de la Paix à 7780 Comines.

6. Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes dans la prolongation du Ravel 69A et longeant la rue des Déportés jusqu'au carrefour avec la Rue de la Gare et d'une piste cyclable bidirectionnelle entre le quai de bus et la voie ferrée rejoignant la piste cyclable existante de la rue du Chemin de Fer ainsi qu'à l'organisation d'une traversée piétonne sur le quai de bus, à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à :

- la création, à 7780 Comines, d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes dans la prolongation du Ravel 69A et longeant la rue des Déportés jusqu'au carrefour avec la Rue de la Gare et d'une piste cyclable bidirectionnelle entre le quai de bus et la voie ferrée rejoignant la piste cyclable existante de la rue du Chemin de Fer ;
- l'organisation d'une traversée piétonne sur le quai de bus à 7780 Comines.

7. Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes faisant la jonction entre l'entrée Nord du Parc de la Lys et la rue de Wervik à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes faisant la jonction entre l'entrée Nord du Parc de la Lys et la rue de Wervik à 7780 Comines.

8. Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un cheminement cyclo-piéton dans les rues des Combattants et du Triangle à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'un cheminement cyclo-piéton dans les rues des Combattants et du Triangle à 7780 Comines

9. Règlement complémentaire de police relatif à la régularisation d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté de la voie ferrée dans les rues du Commerce et du Chemin de Fer à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la régularisation d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté de la voie ferrée dans les rues du Commerce et du Chemin de Fer à 7780 Comines.

10. Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes reliant la rue du Triangle à l'avenue des Châteaux à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes reliant la rue du Triangle à l'avenue des Châteaux à 7780 Comines.

11. Règlement complémentaire de police relatif à la limitation de la vitesse maximale autorisée dans la Rue du Cimetière à 7783 Le Bizet. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la vitesse maximale autorisée de 50 km/h dans la Rue du Cimetière à 7783 Le Bizet.

12. Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un îlot central, d'une division axiale et d'un passage piéton dans l'Avenue de la S.I.D.E.H.O. à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'un îlot central, d'une division axiale et d'un passage piéton dans l'Avenue de la S.I.D.E.H.O. à 7780 Comines.

13. Règlement complémentaire de police relatif à la réservation de stationnement pour bus scolaires et aux personnes handicapées sur le parking Dumont dont l'accès se fait par la Route des Écluses à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation de stationnement pour bus scolaires et aux personnes handicapées sur le parking Dumont dont l'accès se fait par la Route des Écluses à 7780 Comines.

14. Rapport d'activités 2025 de la Commission Locale pour l'Énergie établie au sein du Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2025 de la Commission Locale pour l'Énergie (C.L.E.), établie au sein du Centre Public d'Action Sociale, communiqué par courrier du 03 février 2026.

Cette Commission s'est réunie à 4 reprises.

Nombre de saisines de la Commission Locale pour l'Énergie pour l'ensemble de l'année :

- nombre de saisines de la Commission Locale pour l'Énergie : 61 ;
- nombre de saisines C.L.E. annulées suite au règlement du dossier : 18.

Les saisines traitées portaient sur :

- la fourniture minimale garantie : 0 ;
- l'aide hivernale : 23 ;
- la perte de statut : 38 ;
- la demande d'audition : 0.

Nombre de décisions par type de C.L.E. :

- C.L.E. concernant la perte de statut de client protégé :
 1. 16 décisions confirmant la perte de statut de client protégé ;
 2. aucune décision attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité ;
 3. 9 décisions de report.
- C.L.E. concernant la fourniture minimale garantie :
 1. aucune décision de retrait de la fourniture minimale garantie ;
 2. aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie ;
 3. aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie avec plan de paiement ;
 4. aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie sans plan de paiement ;
 5. aucune décision de remise de dette avec prise en charge par le Fonds énergie régional ;
 6. aucune décision de report.
- C.L.E. concernant le secours hivernal :
 1. 16 décisions d'octroi ;
 2. 6 décisions de refus ;
 3. 5 décisions de report.
- C.L.E. suite à une demande d'audition du client :
 1. aucune décision concernant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par le client ;
 2. aucune décision ne confirmant pas le bien-fondé de la demande ;
 3. aucune autre décision.

15.Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de Hainaut. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 02.12.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 05.12.2025 à l'Hôtel de Ville et portant les références O50004/54010/TG90/2025-013129, réformant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025 de la Ville de Comines-Warneton, adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 14.10.2025 (5^{ème} objet).

L'autorité de tutelle a apporté les modifications suivantes en ce qui concerne les chiffres contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025 et a considéré que cette délibération était conforme à la loi et à l'intérêt général après correction :

Modifications des recettes du service ordinaire :	
040/371-01 : Additionnels au précompte immobilier	+ 37.033,83 Euros
00010/44601 : Compensation travailleurs luxembourgeois	-1.372,80 Euros

Cette récapitulation des résultats tels que réformés entraîne les modifications suivantes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	32.448.583,60 €	25.002.629,77 €
Dépenses exercice proprement dit	31.824.610,02 €	36.167.006,48 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 623.973,58 €	- 11.164.376,71 €
Recettes exercices antérieurs	9.895.406,50 €	3.948.213,81 €
Dépenses exercices antérieurs	1.056.645,94 €	807.081,56 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	10.080.311,04 €
Prélèvements en dépenses	-3.300.00,00 €	322.743,02 €
Recettes globales	42.343.990,10 €	39.031.154,62 €
Dépenses globales	36.181.255,96 €	37.360.831,06 €
Boni / Mali global	+ 6.162.734,14 €	+ 1.670.323,56 €

16.Finances communales. Encaisse de la Directrice Financière. Situation de caisse au 31.12.2025. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice Financière arrêté au 31.12.2025 signé par Madame Céline MAES, Directrice Financière, et Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevine-vérificatrice.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces et mentionne également qu'il ne fait l'objet d'aucune remarque.

17.Finances communales. Délibérations relatives aux règlements-taxes et aux règlements-redevances du Conseil Communal du 14.10.2025 et du Conseil Communal du 12.11.2025. Courriers exécutoires de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte des courriers datés du 27.11.2025 et du 12.12.2025 par lesquels Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut informe la Ville qu'il ne s'oppose pas à l'exécution des délibérations relatives aux règlements-taxes et aux règlements-redevances arrêtées par le Conseil Communal, lors de sa séance du 14.10.2025 et lors de sa séance du 12.11.2025 et que celles-ci sont légales et ne lèsent pas l'intérêt général.

18.Finances communales. Budgets initiaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026. Arrêté de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 14.01.2026 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 15.01.2026 à l'Hôtel de Ville et portant les références O50004/54010/TG90/2025/014593, arrêté réformant les budgets ordinaire et extraordinaire 2026 de la Ville de Comines-Warneton, adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 12.11.2025 (22^{ème} objet).

L'autorité de tutelle a apporté les modifications suivantes en ce qui concerne les chiffres contenus dans ces budgets initiaux :

Modifications des recettes du service ordinaire :	
040/373-01 : Taxe sur les véhicules automobiles (taxe de circulation)	- 6.249,81 €
552/161-05 : Redevance d'occupation du réseau électrique pour l'exercice 2026	+ 12.641,90 €
000/951-01/0 : Boni de l'exercice antérieur	+35.661,03 €

Cette récapitulation des résultats tels que réformés entraîne les modifications suivantes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	34.180.092 ,85 €	1.516.400,00 €
Dépenses exercice proprement dit	33.625.019,91 €	7.084.580,79 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 555.072 ,94 €	- 5.568.180,79 €
Recettes exercices antérieurs	6.222.734 ,14 €	1.670.323,56 €
Dépenses exercices antérieurs	890.581,00 €	0.00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	5.224.305,50 €
Prélèvements en dépenses	4.100.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	40.402.826,99 €	8.411.029,06 €
Dépenses globales	38.615,600,91 €	7.084.580,79 €
Boni / Mali global	+ 1.787.226,08 €	+ 1.326.448,27 €

19.Finances communales. A.S.B.L. « Com'in jogging ». Demande d'un subside communal annuel de 400,00 €. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer, sur avis de la Commission Communale des Finances du 04.11.2025, un subside communal annuel de fonctionnement de 200,00 € à l'A.S.B.L. « Com'in Jogging. » à partir de l'exercice budgétaire 2026.

20.Finances Communales. Comité des fêtes de Ploegsteert. Demande d'un subside communal exceptionnel de 2.500,00 €. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil de ne pas octroyer, sur avis de la Commission Communale des Finances du 08.10.2025, un subside communal exceptionnel de 2.500,00 € au Comité des fêtes de Ploegsteert.

21.Finances Communales. A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde. Commission « Exilés en transit ». Demande du versement d'un subside communal de 2.744,10 €. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer un subside communal de 2.744,10 € à la Commission « Exilés en transit » de l'A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde, subside prévu à l'article 842/33201 au service ordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025.

22.Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Rapport d'activités 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'activités 2025 de l'Agence de Développement Local (A.D.L.).

23.Zone de Secours. Dotation communale 2026. Délibération du 04.12.2025 du Conseil de la Zone de Secours Wallonie Picarde fixant la clé de répartition pour l'exercice 2026. Décision du Collège du 02.02.2026 (31^{ème} objet). Ratification. Décision.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège du 02.02.2026 (31^{ème} objet) approuvant la délibération du Conseil de la Zone de Secours Wallonie Picarde du 04.12.2025 fixant la clé de répartition pour l'exercice 2026

24.Éclairage public. Ajout d'un éclairage public sur la portion de la rue de l'Europe située entre la station d'épuration et le rond-point du magasin « LIDL » à 7780 Comines-Warneton. Convention de servitude. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de l'ajout d'un éclairage public sur la portion de la rue de l'Europe située entre la station d'épuration et le rond-point du magasin « LIDL » à 7780 Comines-Warneton :

- d'approuver les termes de la convention de constitution d'emprises entre la société ORES et la Ville ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

25.Éclairage public. Installation d'un éclairage public dans la rue de l'Europe à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Procédure « In House ». Lancement. Devis. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre d'un marché public de travaux relatif à l'installation d'un éclairage public dans la rue de l'Europe à 7780 Comines-Warneton :

- de passer un marché public ayant pour objet l'ajout de 18 luminaires (mâts inclus) le long du Ravel – Rue de l'Europe à Comines (n° dossier Cronos 417374) et s'élevant à 68.619,74 € H.T.V.A. soit 83.029,89 € T.V.A.C. ;
- de confier à ORES ASSETS, en exécution de la procédure « in house », l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet ;
- de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés pour les travaux de pose ;

- de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2026 ;
- de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...).

26.Mobilité. Actualisation du Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) de Comines-Warneton. Phase 3 : Plan d'Actions. Validation finale. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport final de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité tel qu'établi par le bureau d'études, l'association momentanée BRAT S.R.L. – IRCO S.R.L.

27.Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) 2022-2027. Cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie. Ruisseau de la Warnave. Marché public de travaux pour la réfection du pertuis situé Chaussée du Pont Rouge à 7784 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux pour la réfection du pertuis situé Chaussée du Pont Rouge à 7784 Comines-Warneton :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par l'auteur de projet et relatifs aux travaux de réfection du pertuis du ruisseau de 2^{ème} catégorie « La Warnave » situé Chaussée du Pont Rouge à 7784 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté au montant total de 132.474,00 € H.T.V.A., soit 160.293,54 € T.V.A.C. (valeur indicative) ;
- de ne pas allouer ce marché, par dérogation à l'article 58 de la loi du 17.06.2026, pour les raisons principales suivantes :
 - l'allotissement du présent marché rendrait l'exécution du marché excessivement coûteuse et particulièrement complexe sur le plan technique ;
 - la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots risquerait de compromettre gravement la bonne exécution du marché ;
- d'approuver le plan de sécurité-santé tel que rédigé par le Coordinateur sécurité-santé ;
- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- de fixer les critères de la sélection qualitative comme suit :
 - droit d'accès :
 - par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - capacité technique et professionnelle :
 - la preuve de l'agrément d'entrepreneur, en sous-catégorie C1, Classe 1.

28.Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) Rapport annuel 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport annuel 2025 du Programme Communal de Développement Rural.

29.A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs. Remplacement d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la démission de Madame Agnès CAPPON en tant que représentante de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs ;
- de procéder à son remplacement.

30.A.S.B.L. Centre Culturel. Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la démission de Madame Agnès CAPPON en tant que représentante de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centre Culturel ;
- de procéder à son remplacement.

31.Implantation par ORES d'une cabine électrique avenue des Tilleuls à Comines. Convention de concession domaniale. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention de concession domaniale à conclure avec ORES, relative à la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 25m² sise avenue des Tilleuls à Comines et faisant partie du domaine public de la Ville ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, afin de signer ledit contrat au nom de la Ville.

32.Environnement. Appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain ». Marché public de travaux. Cahier spécial des charges et devis. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.

Il est proposé au Conseil dans le cadre d'un marché public de travaux concernant l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain » :

- de passer un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation du « Parc boisé de la Douve » dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain » ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, annexes, devis, métré et plans réalisés par l'Auteur de projet et la Direction Générale, relatifs aux travaux pour l'aménagement du Parc boisé de la Douve à 7784 Warneton ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté au montant de 340.946,98 € H.T.V.A., soit 412.545,85 € T.T.C. (valeur indicative) ;
- de retenir la procédure ouverte, conformément aux dispositions de l'art 36, §1er de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, comme mode de passation de ce marché ;
- de fixer les critères de la sélection qualitative comme suit :
 - droit d'accès :
 - par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - agrégation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché) :
 - être en possession des agrégations suivantes : Lot unique : C ou G - Classe 3 ; sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

33. Projet Interreg VI « A.R.C. » (Acteurs pour la Résilience Climatique), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen. Commande groupée. Marché public de fournitures de végétaux pour tapis végétal, de vivaces, annuelles, bisannuelles et bulbes (dont graminées), de jeunes plantes, de plantes grimpantes, d'arbustes à feuilles caduques ou persistantes, de rosiers, de conifères d'ornement, de baliveaux, d'arbres fruitiers, d'arbres d'alignement et d'ornement, de semences, d'intrants, de tuteurs, de supports de plantes grimpantes et de paillage. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.

Il est proposé au Conseil dans le cadre d'un marché public de fournitures de végétaux concernant le projet Interreg VI « A.R.C. » :

- de passer un marché public de fournitures de végétaux ;
- d'approuver le projet, cahier spécial des charges et devis rédigé à cet effet ;
- d'approuver le devis de ce marché de fournitures arrêté au montant de 455.738,74 € T.T.C. (valeur indicative) ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché ;
- d'approuver les critères de la sélection tels que proposés par le service Environnement.

34. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Office du Tourisme. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- de consentir cette mise à disposition du 01.01.2026 au 31.12.2026 ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

35. Personnel communal. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics au 31.12.2025. Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013. Communication. Décision.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport « obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics A.G.W. du 7 février 2013 » pour la Ville de Comines-Warneton - situation au 31.12.2025.

9 travailleurs porteurs d'un handicap sont occupés au sein de la Ville, soit 7,51 ETP - le nombre de travailleurs porteurs d'un handicap à employer est de 5,86 ETP.